

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION ESPACE "PARTICULIERS"

Le site matmut-atlantique.com est la propriété de la société STADE BORDEAUX ATLANTIQUE, ci-après dénommée « SBA ».

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après les « CGVU ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d'acquisition des titres d'accès proposés à la vente sur le site <http://www.matmut-atlantique.com> (ci-après dénommé le « Site »).

L'achat d'un titre d'accès sur le Site emporte adhésion aux présentes CGVU ainsi qu'à celles de l'organisateur, et au règlement intérieur du Matmut ATLANTIQUE (pour le consulter cliquez ici).

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par l'utilisateur du titre d'accès les présentes CGVU et l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ces conditions générales et/ou au règlement intérieur du Matmut ATLANTIQUE pourra se voir refuser l'entrée du Matmut ATLANTIQUE ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre d'accès.

Toute commande vaut acceptation des prix et de la description des produits et services disponibles à la vente sur le Site.

SBA se réserve à tout moment la possibilité d'adapter ou de modifier ses CGVU. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les CGVU en vigueur au jour de la commande. Aussi, le Client est invité à consulter régulièrement les CGVU afin de se tenir informé des évolutions les plus récentes.

En cas d'éventuelles contradictions entre les CGVU de SBA et les Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et/ou d'Utilisation des billets/titres d'accès de l'organisateur, les Conditions Générales de l'organisateur prévaudront.

Les Conditions Générales de Vente / d'Acquisition et d'Utilisation des billets/titres d'accès selon les organisateurs sont consultables via les liens ci-après :

- En cas de manifestation organisée par le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) cliquez [ici](#) ou rendez-vous sur https://billetterie.girondins.com/sites/girondinsdt7.ap2s.fr/files/CGV%202021_2022.pdf
- En cas de manifestation organisée par la Fédération Française de Rugby (FFR) cliquez [ici](#) ou rendez-vous sur <https://billetterie.ffr.fr/cgv>
- En cas de manifestation organisée par la Fédération Française de Football (FFF) cliquez [ici](#) ou rendez-vous sur <https://billetterie.fff.fr/cgau>
- En cas de manifestation organisée par la Ligue Nationale de Rugby (LNR) cliquez [ici](#) ou rendez-vous sur <https://billetterie.lnr.fr/cgv>
- Pour les autres manifestations, voir sur le site du Matmut ATLANTIQUE et/ou sur le site de l'organisateur

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU SITE

Le Site « matmut-atlantique.com » est un site d'information et un site marchand qui propose à la vente différents types de titres d'accès : manifestation, parking, sans que cette liste soit exhaustive ou limitative.

ARTICLE 2 - ACCES AU SITE

Pour une utilisation optimale du Site, il est recommandé aux utilisateurs et notamment au Client d'être équipés d'une connexion Internet haut débit.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION AU SITE

L'accès au Site et aux différentes rubriques est ouvert à tous les internautes.

En revanche, la possibilité de personnaliser son compte client, de s'inscrire aux flux RSS, aux newsletters, aux alertes et d'effectuer un achat, nécessitent une inscription au Site selon son profil et la création d'un Espace Personnel, accessible depuis l'onglet « Mon Espace ».

Pour pouvoir s'inscrire dans la catégorie « Particulier », le Client se rend sur le Site, clique, en haut à droite, sur "Mon espace, créer un compte », complète les champs demandés (identité, mot de passe, adresse électronique...) puis valide. Si le Client n'est pas encore inscrit il sera invité à le faire lors du processus d'achat.

Le Client est informé qu'il est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel de son compte et de son mot de passe. Il s'engage à informer immédiatement SBA, via le formulaire de contact, de toute utilisation non autorisée de son compte et/ou de son mot de passe, et/ou atteinte à la sécurité.

Le Client déclare être âgé d'au moins 18 ans et avoir la capacité juridique ou être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant de créer un compte et/ou d'effectuer un achat sur le Site.

ARTICLE 4 - TITRES D'ACCES EN VENTE SUR LE SITE «PARTICULIERS»

Les titres d'accès en vente sur le Site dans l'espace « Particuliers » sont destinés aux particuliers, personnes physiques, pour leur usage et consommation personnels.

En qualité de particulier, le Client déclare qu'il n'est pas un professionnel et ne se procure pas ou n'utilise pas les titres d'accès vendus sur le Site pour un usage professionnel, commercial ou d'une façon générale afin d'en tirer un bénéfice.

Pour toute utilisation professionnelle, le Client est invité à aller dans l'espace dédié « Entreprise » sur le Site.

Les titres d'accès en vente sur le Site, hors cas particuliers précisés dans leur fiche descriptive, peuvent être achetés séparément, à l'unité et/ou dans la limite de la quantité indiquée sur le Site, et en tout état de cause dans la limite des stocks disponibles.

Les caractéristiques essentielles notamment la nature, les qualités substantielles ou la composition des titres d'accès sont décrites sur le Site.

Sauf disposition contraire, les prix indiqués sur le Site s'entendent en euros toutes taxes comprises. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux de la TVA pourra être répercuté sur les prix des titres d'accès.

Les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du Client passée. Les prix des titres d'accès commandés sur le Site et la date de la commande en question font foi.

ARTICLE 5 - ACHAT DES TITRES D'ACCÈS

5.1 Produits proposés à l'achat par le Site

Le Site propose à l'achat les produits suivants :

- titres d'accès aux manifestations se tenant au Matmut ATLANTIQUE :
- titre d'accès sans prestation (ci-après le « Billet Sec »),
- titre d'accès Siège VIP (salon ou loge partagée) soit un billet avec prestations (ci-après le « Package VIP »). Le Titre d'Accès est dans ce cas composé d'un billet et d'une prestation d'hospitalités,
- titre d'accès aux parkings du Matmut ATLANTIQUE pour les manifestations s'y déroulant (ci-après « Titre d'Accès Parking »),

Ci-après individuellement le « Titre d'Accès » et collectivement les « Titres d'Accès ».

Les présentes CGVU s'appliquent uniquement aux Billets Secs, Packages VIP et Titre d'Accès Parking. Le Client est informé que les titres d'accès aux visites guidées du Matmut ATLANTIQUE sont exclus des présentes CGVU ; le Client étant renvoyé via un lien hypertexte vers une autre plateforme de vente en ligne pour procéder à l'acquisition desdits titres d'accès.

5.2 Achat des Titres d'Accès

5.2.1 Conditions d'achat des Titres d'Accès

- Titres d'Accès aux manifestations :

Il est possible d'acheter des Titres d'Accès pour des manifestations différentes en utilisant le panier.

De manière générale, dans le cadre de la gestion de la billetterie « Billet Sec » ou « Package VIP » SBA agit au nom et pour le compte de l'organisateur.

Le module de gestion des Titres d'Accès attribue automatiquement au Client les meilleures places disponibles dans la catégorie choisie.

Les places sont visualisables sur le plan du stade.

-Titres d'Accès aux parkings du Matmut ATLANTIQUE pour les manifestations :

Il est possible d'acheter des Titres d'Accès Parking pour plusieurs manifestations différentes en utilisant le panier. Le prix du Titre d'Accès est indiqué Toutes Taxes Comprises.

5.2.1.1 Frais de service

Pour toute commande de Titre d'Accès (manifestations et/ou parking) des frais de service sont appliqués. Ces frais s'élèvent à 0.80€ TTC (quatre-vingts centimes toutes charges comprises) par commande et recouvrent les coûts d'édition et de mise à disposition des Titres d'Accès, quel que soit le format des Titres d'Accès.

En cas d'annulation ou de report de la manifestation pour laquelle un Client a acheté des Titres d'Accès, le Client est informé que seule la valeur faciale des Titres d'Accès pourra faire l'objet d'un remboursement, à l'exclusion des frais de service.

5.2.2 Création des Titres d'Accès et mise à disposition

Après l'achat sur le Site du Titre d'Accès, SBA met à disposition du Client :

- PAR DEFAUT : l'image du « e-ticket » créé sous forme d'un fichier « pdf » à imprimer.
- EN CAS D'ACCEPTATION DE L'ORGANISATEUR : l'image du « m-ticket » incorporant un QR Code à utiliser via un écran numérique.

Les « e-tickets » sont des Titres d'Accès imprimables sur un support papier A4. Le Titre d'Accès « e-ticket » est obligatoirement imprimé par le Client et est téléchargeable sur l'Espace Personnel du Client à tout moment.

Le Titre d'Accès « e-ticket » est valable uniquement dans les conditions qui suivent. Il doit être imprimé sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait (vertical). Aucun autre support pour le e-ticket (électronique, écran ordinateur, écran téléphone mobile...) ne sera accepté.

Un e-ticket partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré comme non valable. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le Client doit imprimer à nouveau son fichier pdf ou jpg. Pour cela, le Client doit se rendre sur le Site dans la rubrique «billets / historique d'achat / vos dossiers » de son Espace Personnel. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, le Client doit s'assurer que les informations écrites sur le Titre d'Accès ainsi que le code barre sont bien lisibles.

En conséquence, avant toute commande de Titre d'Accès, le Client doit s'assurer qu'il pourra disposer de la configuration logicielle et matérielle requise pour imprimer son « e-ticket » et notamment d'un ordinateur relié à Internet, équipé du logiciel Acrobat Reader et d'une imprimante. Le Client devra tester préalablement à la commande que l'imprimante utilisée permet d'imprimer correctement le « e-ticket ». SBA décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Client d'imprimer son « e-ticket » dans les conditions prévues ci-dessus.

Les « m-tickets » sont des Titres d'Accès pouvant être accessibles via l'écran numérique d'un smartphone. En cas d'acceptation de l'organisateur, le Client devra télécharger le « m-ticket » depuis le Site vers un support numérique disposant d'un écran numérique de type smartphone en bon état et d'une définition et luminosité suffisante afin de permettre le scan du QR Code. SBA n'est pas responsable en cas d'impossibilité pour le Client d'afficher le « m-ticket », notamment en cas d'absence de batterie, de support numérique défectueux ou d'incompatibilité logicielle ou en cas

d'impossibilité de scanner le QR Code notamment en cas d'une définition ou d'une luminosité insuffisante. Il est conseillé de prévoir un smartphone par Titre d'Accès.

En cas d'impossibilité pour le Client d'afficher le « m-ticket » via un écran numérique de smartphone, le Client a la possibilité d'imprimer son Titre d'Accès en sélectionnant le format « e-ticket ». Pour se faire le Client se rendra sur le Site, dans son Espace Personnel, et sélectionnera la livraison par « e-ticket ».

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire ces Titres d'Accès (e-ticket et m-ticket) de quelque manière que ce soit. La reproduction du Titre d'Accès et l'utilisation de la copie de ce Titre d'Accès sont passibles de poursuites judiciaires.

SBA décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du Titre d'Accès, dans la mesure où SBA ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligence, de même en cas de perte, vol ou utilisation illicite du Titre d'Accès.

Le numéro et les codes-barres indiqués sur le Titre d'Accès, sont identiques peu importe que le Titre d'Accès ait été remis sous forme de « e-ticket » ou « de m-ticket » et garantissent l'unicité de passage lors du contrôle. La première personne à présenter le Titre d'Accès, sous forme de « e-ticket » ou de « m-ticket » est présumée être le porteur légitime, quelque que soit le nom figurant, le cas échéant, sur le Titre d'Accès.

Dans le cas où les billets seraient nominatifs, lors des contrôles, le Client devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour. Les livrets de famille sont acceptés pour les enfants.

Le Client doit conserver son Titre d'Accès pendant toute la durée de sa présence au Matmut ATLANTIQUE.

- Cas particulier des Packages VIP (loges ou sièges VIP) :

Les Packages VIP seront livrés par défaut au Client dans un format physique (billet édité et imprimé) ou sous forme de e-ticket à l'adresse indiquée lors de son inscription au Site. En cas d'acceptation de l'organisateur, les Packages VIP pourront être envoyés au Client dans un format dématérialisé, tel que décrit à l'article 5.2.2 des présentes.

Une fois le paiement validé, les Packages VIP physiques sont livrés au Client entre trois semaines et une semaine avant la manifestation sous réserve du complet paiement. La vente de Packages VIP sera possible jusqu'à 10 (dix) jours avant la date de la manifestation correspondante.

SBA ne saurait être tenu responsable de la non réception des Titres d'Accès suite à une adresse mal indiquée dans l'espace client.

En cas de perte ou vol d'un Titre d'Accès Package VIP, le Client doit faire une déclaration de perte/vol auprès d'un commissariat et alerter SBA dès que possible. Sous réserve de la remise de l'original de la déclaration de perte/vol auprès d'un commissariat, SBA se chargera de faire une demande de duplicata auprès de l'organisateur de la manifestation, ce dernier se réservant le droit de ne pas fournir de duplicata. Dans l'hypothèse où l'organisateur accepte d'émettre un duplicata, ce dernier sera disponible au Stade le jour de la manifestation. Le Client est informé que le duplicata rendra le Titre d'Accès Package VIP original inutilisable.

5.2.3 Condition d'utilisation des billets digitaux blockchain

Pour certaines manifestations, l'organisateur peut choisir de délivrer tout ou partie des Titres d'Accès sous forme de « billets digitaux blockchain ».

Le billet digital blockchain est un billet crypté unique qui ne peut pas être imprimé et doit obligatoirement être téléchargé sur un smartphone via une application mobile dédiée.

Afin d'assister à la manifestation, il est impératif de posséder un smartphone permettant le téléchargement d'une application.

Chaque personne assistant à la manifestation doit être en possession de son billet nominatif sur son smartphone via l'application dédiée (à l'exception des mineurs qui peuvent avoir leurs billets sur le smartphone de l'accompagnant).

A l'entrée du Matmut ATLANTIQUE, chaque personne assistant à la manifestation doit s'assurer que la batterie de son

smartphone est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son billet digital. SBA décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour cette dernière d'afficher son billet digital sur son smartphone (mobile défectueux, mobile non compatible...).

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES D'ACCÈS

6.1 Conditions générales d'utilisation des Titres d'Accès aux manifestations (Billets Secs et Packages VIP) et aux parkings du Matmut ATLANTIQUE

Sauf en cas de d'activation de la Bourse d'Echange (article 6.5) l'acquéreur d'un ou plusieurs Titre d'Accès s'interdit de revendre et/ou proposer à la vente le(s)dit(s) Titre(s) d'Accès, et ce par quelque moyen que ce soit (Internet, ...). Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du code pénal qui dispose que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Le Client doit respecter les limites d'achat prévues par l'organisateur selon la manifestation et pour un même acheteur. En cas de contournement de cette limitation par quelque moyen que ce soit et quel que soit le but recherché (notamment afin de les revendre dans le but d'en tirer un bénéfice), les Titres d'Accès perdraient leur validité et pourraient être annulés par SBA à sa seule discrétion ou à la demande de l'organisateur et les détenteurs des Titres d'Accès pourraient se voir refuser l'entrée du Matmut ATLANTIQUE sans qu'un quelconque remboursement et/ou indemnité ne soit dû au Client, aux détenteurs ou à tout autre tiers.

Tout détenteur d'un Titre d'Accès s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, de l'utiliser et / ou de tenter de l'utiliser à des fins notamment promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne, vente aux enchères et/ou d'associer son nom de quelque manière que ce soit à celui de SBA ou des organisateurs / producteurs ou de la manifestation. Si le Titre d'Accès était utilisé en contravention aux dispositions ci-dessus sans autorisation écrite préalable de SBA ou de l'organisateur, ce Titre d'Accès perdrait sa validité et pourrait être annulé par SBA à sa seule discrétion ou à la demande de l'organisateur et le détenteur du Titre d'Accès pourrait se voir refuser l'entrée au Matmut ATLANTIQUE sans qu'un quelconque remboursement et/ou indemnité ne soit dû au Client, au détenteur ou à tout autre tiers.

Le Client s'engage, lors de sa venue au Matmut ATLANTIQUE, à ne pas transmettre, enregistrer, diffuser et/ou reproduire, sur tous supports et par tous moyens, en tout ou partie, des sons, images, ou contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle, notamment et sans que cette liste soit limitative, des descriptions, résultats, photographies, vidéos, relatifs à toutes manifestations se déroulant au Matmut ATLANTIQUE.

Le Client s'engage à respecter strictement ces stipulations et garantit SBA contre tous recours et action à ce titre. A défaut, le Client sera redevable de toutes les conséquences de la violation de ces stipulations et notamment de tous dommages et indemnités qui pourraient être dus à SBA et à tout tiers.

D'une manière générale les manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Toute sortie du Matmut ATLANTIQUE ou des parkings est définitive.

6.2 Dispositions spécifiques aux Titres d'Accès aux manifestations (Billets secs et Packages VIP) :

6.2.1 Absence de droit de rétractation, Echange et Remboursement

Les Titres d'Accès aux manifestations (Billets Secs et Billets VIP) ne peuvent être ni repris, ni échangés.

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, le Client ne bénéficie pas de droit de rétractation sur l'achat de Titres d'Accès aux manifestations.

Cet article ne s'applique pas aux Titres d'Accès Parking.

En cas de perte ou vol d'un Titre d'Accès à une manifestation, le Client doit faire une déclaration de perte/vol auprès d'un commissariat et alerter SBA dès que possible. SBA se chargera de faire une demande de duplicata auprès de l'organisateur de la manifestation, ce dernier se réservant le droit de ne pas fournir de duplicata. Tout duplicata rendra le Titre d'Accès original inutilisable.

Dès que la commande d'un Titre d'Accès a été validée et confirmée, le Titre d'Accès aux manifestations n'est ni échangeable, ni remboursable, sauf en cas de revente autorisée par l'organisateur ou d'activation de la Bourse d'Echange conformément aux conditions prévues à l'article 6.5.

6.2.2 Matches du club résident FCGB

Concernant les matches du club résident FCGB, la programmation de référence est le calendrier officialisé par la LFP au début de chaque saison. Une journée de championnat le week-end débute le vendredi et se termine le lundi. Une journée de championnat en semaine débute le mardi et se termine le jeudi.

Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de SBA puisse être engagée.

6.2.3 Assurance Annulation

Aucune assurance n'est comprise dans le prix du Titre d'Accès.

Dès lors, SBA présente aux Clients la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, à la suite d'un aléa indépendant de leur volonté, sur présentation de justificatifs (ci-après « Assurance »).

A cette fin, l'Assurance présentée aux Clients, est contractée par les Clients auprès de MONDIAL ASSISTANCE. Les informations relatives au contrat d'assurance proposé (Notice d'information et Conditions Générales de Vente intégrant la Déclaration de confidentialité et les dispositions relatives à la protection des données personnelles) sont consultables dans le descriptif de la commande. Le Client doit reconnaître en avoir pris connaissance avant de souscrire audit contrat.

Le Client qui désire souscrire à cette Assurance doit, après la sélection des Titres d'Accès, cocher la case « Souscrire à l'assurance ». Si le Client coche la case correspondante, l'Assurance est automatiquement souscrite pour l'ensemble des Titres d'Accès figurant dans le panier.

L'Assurance figure ensuite dans le panier du Client. Le montant de la prime d'assurance à acquitter sera calculé automatiquement en fonction du montant du panier et sera ajouté au montant total de la commande.

Le Client adhérent à l'Assurance, avec son accord exprès, règle la prime d'assurance en sa totalité simultanément au paiement de sa commande de Titre(s) d'Accès.

Après l'achat des Titres d'Accès avec souscription à l'Assurance, SBA envoie au Client, dans un délai de 24h, un email comprenant le récapitulatif de sa commande, les informations relatives à l'assurance (objet, étendue de la garantie, exclusions, formalités en cas de sinistre, etc.) ainsi que les Conditions Générales de Vente de l'assureur (MONDIAL ASSISTANCE) intégrant la Déclaration de confidentialité et les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

La souscription en ligne du contrat d'assurance ne constitue pas un engagement définitif pour le Client qui dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de la réception du certificat d'adhésion pour renoncer à sa souscription de l'Assurance. Toutefois, le Client qui a souscrit à l'Assurance est réputé renoncer à son droit de renonciation s'il demande à bénéficier de la garantie offerte par ledit contrat pendant le délai de renonciation (article L112-2-1 II 3° c/ du code des assurances). Pour exercer son droit de renonciation, le Client devra se reporter aux Conditions Générales de MONDIAL ASSISTANCE.

Pour que la garantie offerte par l'Assurance soit valable, le Client doit, après validation de sa commande par SBA, saisir les noms et prénoms de chaque porteur de Titres d'Accès. Dès lors, les Titres d'Accès bénéficiant de l'Assurance sont nominatifs et incessibles. Il est rappelé le caractère non cessible de tout billet assuré et l'invalidité immédiate du billet assuré, dès la déclaration d'annulation par le Client auprès de MONDIAL ASSISTANCE.

Le cas échéant, les déclarations de sinistre se font directement auprès de MONDIAL ASSISTANCE., conformément aux termes du contrat d'assurance souscrit.

Dès la déclaration d'annulation enregistrée par MONDIAL ASSISTANCE., SBA invalidera immédiatement le/les Titre(s) d'Accès concerné(s).

Seul le prix des Titres d'Accès annulés sera remboursé au Client.

6.2.4 Billetterie nominative et restriction

A l'occasion de certaines manifestations, l'organisateur peut décider de mettre en place une billetterie nominative. Dans ce cas, la saisie des nom et prénom du détenteur final de chaque Titre d'Accès est obligatoire. A défaut, les détenteurs de Titres d'Accès qui n'auront pas été dûment complétés ne pourront pas accéder au Matmut ATLANTIQUE. En outre, l'organisateur peut décider de la mise en place, aux entrées du Matmut ATLANTIQUE, d'une procédure de rapprochement documentaire avec une pièce d'identité. L'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'accès au Matmut ATLANTIQUE à tout détenteur de Titre d'Accès pour lequel ce rapprochement documentaire ne s'avère pas conforme.

Pour les manifestations sportives, pour des raisons de sécurité, l'acquéreur d'un Titre ou plusieurs Titre(s) d'Accès ne pourra en aucun cas revendre et/ou céder son (ses) Titre(s) d'Accès à un tiers faisant partie des supporters de l'équipe adverse, étant rappelé ici qu'en cas d'édition de Titre d'Accès nominatifs, ces derniers sont incessibles.

6.2.5 Droit d'image et vidéoprotection

La détention d'un Titre d'Accès emporte pour le Client et/ou le détenteur du Titre d'Accès son autorisation irrévocable, à l'utilisation par l'organisateur et SBA de sa voix, son image et sa représentation par enregistrement vidéo ou diffusion en direct, transmission ou enregistrement, photographie ou tout autre support existant à l'heure actuelle ou dans l'avenir, pris ou enregistrés à l'occasion de sa présence au Matmut ATLANTIQUE, ces droits étant librement cessibles par ces derniers à tous tiers de leur choix, à titre gracieux, pour le monde entier, sans limitation de durée.

Pour assurer la sécurité du public SBA est doté d'un système de vidéoprotection placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et susceptible d'être utilisé en cas de poursuites pénales. Un droit d'accès est prévu pendant les sept (7) jours de conservation des images. Par ailleurs, les spectateurs sont avertis qu'en cas de tournage d'un film ou de retransmission à la télévision de la manifestation, leur image serait susceptible d'y figurer.

6.2.6 Annulation de la manifestation

En cas d'annulation, de report, de huis clos, de modification de programme ou de distribution, le remboursement (hors frais de gestion, d'envoi, de transports et d'hôtellerie) sera soumis aux conditions de l'organisateur de la manifestation.

À l'annonce de l'annulation, d'une suspension ou d'un report d'une manifestation pour lequel le Client a acquis des Titres d'Accès, le Client accepte que SBA et/ou l'organisateur, utilise, dans la mesure du possible, les coordonnées saisies lors de son inscription pour informer le Client des modalités de remboursement.

En tout état de cause, le Client est invité à vérifier, sur le Site, J-1 avant la manifestation que celle-ci est bien maintenue sans modification.

6.3 Dispositions spécifiques aux Billets Secs

6.3.1 Saisie des noms et prénoms du détenteur de chaque Titre d'Accès

Quand le Titre d'Accès le prévoit, les nom et prénom de chaque personne pour laquelle a été acheté, sur le Site, un Titre

d'Accès à une manifestation doivent être saisis par le Client et apparaître sur chaque Titre d'Accès téléchargé.

Les nom et prénom du détenteur final du Titre d'Accès peuvent être modifiés par le Client plusieurs fois jusqu'à la veille de la manifestation, en se connectant sur le Site dans la rubrique « espace personnel » pour saisir le nom et le prénom du nouveau détenteur.

Dans ce cas, le Titre d'Accès devra à nouveau être généré et/ou imprimé et/ou transmis au nouveau détenteur. L'ancien Titre d'Accès sera de ce fait automatiquement annulé et ne permettra plus d'entrer dans le Stade.

6.3.2 Remplacement

Sur les manifestations de type concert, pour des raisons de sécurité, de visibilité ou de trop forte affluence dans la zone pelouse, SBA pourra proposer à certains spectateurs d'être replacés dans une autre zone de catégorie équivalente ou supérieure à celle indiquée sur leur Titre d'Accès. Dans l'hypothèse où le spectateur accepte ce remplacement, il renonce à tout recours ou réclamation vis-à-vis de SBA pour ce motif.

6.4 Dispositions spécifiques aux Billets VIP

Le Client détenteur d'un Billet VIP qui dispose d'un accès soit à une loge partagée (ci-après « Loge »), soit à un salon (ci-après « Salon ») (conjointement dénommés les « Espaces »), ne devra laisser aucun objet personnel et de valeur dans les Espaces. SBA dégage, dès à présent, sa responsabilité, en cas de vol ou détérioration de tels objets que le Client aurait maintenus dans les Espaces.

Il est rappelé au Client que l'utilisation des Espaces ne lui reconnaît en aucun cas un droit de propriété, quel qu'il soit, sur lesdits Espaces.

Sauf accord de SBA, le Client s'engage à ne pas revendre, sous quelque forme que ce soit, à des tiers, les Billets VIP qui lui sont attribués. Il s'engage également à ne pas utiliser ces Titres d'Accès pour des opérations promotionnelles (concours, loteries, etc.).

Le Client fait son affaire de remettre gratuitement les Titres d'Accès à tout bénéficiaire. Le Client devra être en mesure de communiquer sans délai à SBA l'identité du/des bénéficiaire(s).

6.5 Dispositions spécifiques en cas de mise en place d'une bourse d'échange de Billets Secs ou de Titres d'Accès Parking

Dans l'hypothèse où SBA met en place une bourse officielle de revente, ci-après dénommée « Bourse d'Echange », des Billets Secs donnant accès à une manifestation, et/ou des Titres d'Accès Parkings donnant accès aux parkings du Matmut ATLANTIQUE, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent.

Seuls les Billets Secs et Titres d'Accès Parking achetés sur le site www.matmut-atlantique.com, sur l'espace « Particuliers », peuvent être proposés à la vente sur la Bourse d'Echange mise en place par SBA. Le produit assurance annulation du Site, seul, ou associé à un Billet Sec, ne peut être proposé à la vente sur la Bourse d'Echange.

L'utilisation de la Bourse d'Echange implique de la part de tout utilisateur l'acceptation des présentes CGVU.

Dans ce cadre, le Client peut mettre en vente le Billet Sec/Titre d'Accès Parking acheté initialement sur le site www.matmut-atlantique.com, sur la Bourse d'Echange activée sur le Site en se connectant sur son espace personnel que le Billet Sec/Titre d'Accès Parking ait été déjà téléchargé et/ou imprimé ou non.

Le Client fixe le prix de revente de son Billet Sec/Titre d'Accès Parking entre 50% et 100% du prix initial du Billet Sec/Titre d'Accès Parking. Le prix de revente du Billet Sec/Titre d'Accès Parking peut être modifié plusieurs fois par le Client tant que ce dernier est encore en vente sur la Bourse d'Echange.

En aucun cas le prix ne peut être supérieur au prix facial du Billet Sec/Titre d'Accès Parking.

SBA se réserve le droit de supprimer, sans mise en garde préalable ni délai, toute mise en vente de Billet Sec/Titre d'Accès Parking ne respectant pas cette règle impérative.

Des frais de réservation et de traitement de la vente, dans le cadre de la Bourse d'Echange, d'un montant forfaitaire indiqué sur le Site (sous réserve de modification à la hausse comme à la

baisse en fonction de la manifestation) par Billet Sec/Titre d'Accès Parking sont dus à SBA par l'acquéreur du Billet Sec/Titre d'Accès Parking ainsi proposé à la vente.

Lorsqu'un autre Client se porte acquéreur du Billet Sec/Titre d'Accès Parking proposé à la bourse d'échange, ledit Client doit s'acquitter auprès de SBA du prix de vente du Titre d'Accès (Billet sec et/ou Parking) correspondant augmenté des frais de réservation et de traitement de la vente d'un montant forfaitaire indiqué sur le Site pour la manifestation dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes CGVU.

Sous réserve du bon encaissement du paiement précité, SBA procède, dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la date d'encaissement dûment constaté dans ses comptes, au reversement, auprès du Client ayant proposé à la vente le Billet Sec/Titre d'Accès Parking, du prix de vente à l'exclusion des frais de réservation et de traitement qui restent acquis à SBA. Ce reversement est effectué par SBA en créditant la carte de crédit ayant été utilisée lors de l'achat initial du Billet Sec/Titre d'Accès Parking proposé à la vente.

SBA met le Billet Sec/Titre d'Accès Parking acquis sur la Bourse d'Echange à disposition du nouveau Client dès validation du paiement et confirmation de son achat.

Le Billet Sec/Titre d'Accès Parking est mis à disposition du Client sous forme d'un nouveau Billet Sec/Titre d'Accès Parking qui annule et remplace le Billet Sec/Titre d'Accès Parking initial et qui est généré dans les conditions prévues aux articles 5.2.2 et 5.2.3 des présentes CGVU. Les nom et prénom du détenteur final pourront être modifiés jusqu'à la veille de la manifestation. En revanche, dans tous les cas, le nouveau Billet Sec/Titre d'Accès Parking ainsi généré ne pourra plus être revendu, sauf mention contraire précisée pour la manifestation.

Le Billet Sec/Titre d'Accès Parking initial ainsi annulé et remplacé ne donnera plus accès au Matmut ATLANTIQUE et ne pourra donc faire l'objet d'aucun remboursement en cas d'annulation ou de report de la manifestation.

Les Titres d'Accès Parking achetés par un nouveau Client via la Bourse d'Echange ne peuvent être ni repris, ni échangés. Le nouveau Client ne bénéficie pas de droit de rétractation sur l'achat de Titres d'Accès Parking via la Bourse d'Echange.

En cas d'annulation ou de report de la manifestation pour laquelle un Client a acheté ses Billet(s) Sec(s)/Titre d'Accès Parking, seul le prix payé par le Client sur la bourse aux échanges pourra faire l'objet d'un remboursement, à l'exclusion des frais de réservation et de traitement de la vente.

Il est précisé que SBA n'apporte aucune garantie au Client vendeur quant à la réussite de la mise en vente des Titres d'Accès sur la Bourse d'Echange. SBA ne peut être tenu pour responsable de l'absence d'acquéreur pour tout Billet Sec/Titre d'Accès Parking mis en vente, la mise en vente s'effectue aux seuls frais et risques du Client vendeur. Si à l'issue de la durée de la Bourse d'Echange le Client vendeur n'a pas trouvé d'acquéreur, son Billet Sec/Titre d'Accès Parking reste valable pour la manifestation correspondante.

6.6 Dispositions spécifiques aux Titres d'Accès Parking

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de se rétracter pendant 14 (quatorze) jours francs à compter de la date de réception de sa commande de Titre d'Accès Parking sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités. Ce droit est offert au Client sous réserve que le service d'accès au parking n'ait pas été pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation. Le service est considéré comme étant pleinement exécuté à la date indiquée sur le Titre d'Accès au Parking.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le Client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation proposé par SBA mais ce dernier n'est pas obligatoire.

Ledit formulaire de rétractation est accessible sur le Site rubrique « FAQ. »

- Le Client, pour exercer son droit de rétractation, devra dans un préférence à l'adresse e-mail suivante : contact@matmut-atlantique.com ou billetterie@matmut-atlantique.com

- ou à l'adresse postale suivante : SBA - service clients - Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex.

A réception de la demande de rétractation, SBA vérifiera que les conditions sont réunies et sous cette réserve, procédera à l'annulation du Titre d'Accès Parking objet de la demande de rétractation et procédera au remboursement du Client dans les 14 (quatorze) jours suivant le jour de réception de la demande de rétractation dûment formulée. Le remboursement sera effectué sur le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client.

En cas de retard dans le remboursement du Client par SBA, ce dernier devra appliquer des pénalités de retard, conformément à l'article L242-4 du code de la consommation.

En cas de report de la manifestation pour laquelle le Titre d'Accès Parking a été acheté, le Titre d'Accès Parking sera valable pour la date du report de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation pour laquelle le Titre d'Accès Parking a été acheté, le Titre d'Accès Parking est remboursé (à l'exclusion de tout autre frais de gestion, d'envoi, de transports, d'hôtellerie...) sauf si la manifestation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée.

En cas de huis clos de la manifestation pour laquelle le Titre d'Accès Parking a été acheté, le remboursement du Titre d'Accès Parking du Matmut ATLANTIQUE sera soumis aux conditions suivantes :

- le huis clos est décidé avant l'ouverture des portes du parking dans ce cas le Client sera remboursé du prix du Titre d'Accès au parking (à l'exclusion de tous autres frais de gestion, d'envoi, de transports, d'hôtellerie...)
- le huis clos est décidé après l'ouverture des portes du parking, le Titre d'Accès au parking ne sera pas remboursé.

ARTICLE 7 : SERVICES BILLETTERIE SPECIFIQUE A DESTINATION DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Les dispositions du présent article prévalent au seul bénéfice de Client en situation de handicap. Les autres dispositions des CGVU ne venant pas en contradiction avec les dispositions du présent article demeurent applicables au Client en situation de handicap.

7.1 Bénéficiaires

Les services pour les Clients en situation de handicap sont réservés uniquement aux personnes titulaires d'au moins une des cartes suivantes :

- **Carte d'invalidité ou CMI portant la mention « Invalidité » :** Toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80%, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la Sécurité Sociale.
- **Carte de priorité pour personnes handicapées :** Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.
- **Carte européenne de stationnement :** Toute personne, y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Ces cartes sont ci-après dénommées collectivement les « Cartes » ou individuellement la « Carte ».

Pour bénéficier des services associés, la Carte doit être obligatoirement en cours de validité au jour de la manifestation.

7.2 Réserve de Titres d'Accès pour personne en situation de handicap

7.2.1 Réserve de Titres d'Accès pour une manifestation

Le Client, titulaire d'une des Cartes précitées peut commander des Billets aux coordonnées indiquées sur la page événement du site www.matmut-atlantique.com et avoir accès à :

- Des emplacements accessibles à son type de handicap,
- Un choix de catégories de places,

- Des billets dématérialisés « e-ticket » à imprimer par ses propres soins ou « m-ticket » à présenter via un écran numérique de smartphone ou des billets thermiques selon la manifestation.

Selon les manifestations et les organisateurs, diverses procédures sont à envisager :

- Pour certaines manifestations, l'achat de Titre d'Accès pour personne en situation de handicap doit se faire directement auprès de l'organisateur (notamment le FCGB).
- Pour d'autres manifestations un bon de commande disponible sur le Site dès la mise en vente doit être dûment complété et renvoyé par courrier.
- Pour d'autres encore l'achat de Titre d'Accès pour personne en situation de handicap se fait en ligne sur le Site selon la procédure décrite à l'article 5 des présentes CGVU.
- Toutefois pour les personnes en fauteuil roulant, un bon de commande (Bon de Commande) sera téléchargeable et imprimable sur la page de la manifestation. La disponibilité des places sera confirmée au Client qui devra alors se soumettre au règlement correspondant.

Les Titres d'Accès aux manifestations sont délivrés en fonction des disponibilités.

Seul un certain nombre de places réservées aux personnes en situation de handicap est disponible au Matmut ATLANTIQUE. Les commandes de Titres d'Accès étant traitées dans leur ordre d'arrivée les Clients concernés sont invités à réserver leur place dès que possible.

La commande des Titres d'Accès doit être systématiquement réalisée au nom du titulaire de la Carte.

Pour tout achat de Titre d'Accès sur le Site, le Client titulaire d'une Carte devra faire parvenir à SBA, dans un délai de 7 (sept) jours maximum suivant la commande, une copie de sa Carte afin de mettre à jour sa fiche Client. Ces documents devront être envoyés à l'une des deux coordonnées suivantes:

Mail : psh@matmut-atlantique.com

Courrier : SBA - service clients - Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex. En cas d'envoi par courrier, aucun frais d'envoi postal ne sera pris en charge par SBA.

La copie de la Carte transmise à SBA pour la commande des Titres d'Accès sera, après vérification, immédiatement détruite par SBA. Toutefois ce document pourra être ponctuellement et si besoin, demandé à nouveau au Client par SBA pour vérification.

A défaut d'avoir présenté ledit justificatif dans le délai mentionné, la commande du Client sera refusée et le Titre d'Accès annulé par SBA, ce que le Client accepte. Dans ce cas, le remboursement sera effectué sur le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client.

7.2.2 Réserve de Titre d'Accès aux parkings

Le Client titulaire d'une des Cartes précitées bénéficie, sur demande, d'une place de parking gratuite pour chaque commande de Titre d'Accès et par manifestation, dans la limite des places disponibles.

Les demandes de places de Parking sont traitées par ordre d'arrivée chronologique, nous invitons donc les Clients concernés à réserver leur place de parking dès que possible.

Le Client doit formaliser sa demande de place de Parking à l'adresse mail psh@matmut-atlantique.com accompagnée :

- du numéro client si le Client a acheté son Titre d'Accès sur le Site et/ou du Bon de Commande psh
- d'une preuve d'achat si le Client n'a pas acheté son Titre d'Accès sur le Site
- la copie de sa Carte européenne de stationnement

A défaut d'avoir présenté les justificatifs nécessaires à la commande de Titre d'Accès à la manifestation, la commande du Client sera refusée, le Titre d'Accès à la manifestation et à au Parking seront annulés par SBA, ce que le Client accepte.

7.3 Conditions de téléchargement/impression des Titres d'Accès pour personne en situation de handicap

Les conditions de téléchargement et/ou d'impression des Titres d'Accès pour les manifestations et les parkings, réservés aux Clients en situation de handicap sont définies aux articles 5.2.2 et 5.2.3 des présentes CGVU.

7.4 Politique tarifaire Titre d'Accès pour personne en situation de handicap

La politique tarifaire de chaque manifestation est décidée par son organisateur, c'est pourquoi elle peut varier d'une manifestation à l'autre, l'organisateur restant libre de fixer et de modifier la tarification des Titres d'Accès à sa manifestation.

7.5 Services en place jour de manifestation pour personne en situation de handicap

7.5.1 Parkings du Matmut ATLANTIQUE

Le Client devra systématiquement présenter sa Carte accompagnée de sa place de parking lors de son arrivée aux parkings du Matmut ATLANTIQUE.

7.5.2 Accès au Matmut ATLANTIQUE

Les titulaires des Cartes bénéficient d'un accès privilégié lors de leur arrivée aux portes du Matmut ATLANTIQUE. Ils peuvent ensuite bénéficier, s'ils le souhaitent, des services de l'équipe d'accueil accessibilité à savoir :

- Accueil,
- Informations,
- Prise en charge,
- Accompagnement,
- Raccourcement.

Les Clients doivent donc se munir systématiquement de leur Carte lors de leur venue au Matmut ATLANTIQUE.

ARTICLE 8 – CONTREMARQUE(S)

Pour certaines manifestations, des contremarques seront délivrées à la place des Billets. La contremarque d'achat désigne le reçu délivré au Client en échange du règlement de la/des place(s) achetée(s) et qui doit être échangé par le Client contre un ou plusieurs Titre(s) d'Accès pour donner droit d'entrer au Matmut ATLANTIQUE pour une manifestation (ci-après la « Contremarque »).

Le Client devra imprimer la Contremarque et la présenter au guichet de la billetterie du Matmut ATLANTIQUE le jour de la manifestation, 30 (trente) minutes au moins avant l'heure de début de la manifestation. Le(s) billet(s) donnant accès à la manifestation sera(ont) délivré(s) au Client contre présentation de sa pièce d'identité et après rapprochement documentaire. L'identité figurant sur la Contremarque devra être identique aux informations mentionnées sur la pièce d'identité. En cas de dissemblance, le(s) Titre(s) d'Accès ne seront pas délivrés.

Les présentes CGVU s'appliquent aux Contremarques.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

Sauf en cas de garantie légale, à défaut pour le Client d'avoir formulé une réclamation dans les 2 (deux) mois suivants l'utilisation du Titre d'Accès, la prestation objet du Titre d'Accès sera réputée avoir été correctement exécutée.

Pour toute demande et réclamations, le Client pourra s'adresser, par lettre, au service suivant : SBA - service clients - Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex.

Ou par mail : billetterie@matmut-atlantique.com ou contact@matmut-atlantique.com

ARTICLE 10 - MODALITES COMMUNES AU PAIEMENT DES TITRES D'ACCÈS

10.1 Paiement et validation

Le paiement des Titres d'Accès (avec ou sans délivrance d'une Contremarque) se fait uniquement par carte bancaire.

Les cartes bancaires permettant de régler l'achat en ligne sont uniquement les cartes des réseaux : Carte bleue / Visa / Eurocard / Mastercard.

Le Client garantit qu'il est pleinement habilité à utiliser la carte de paiement fournie pour le paiement de sa commande et que cette carte donne accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de l'utilisation des services du Site.

Le compte bancaire du Client sera immédiatement débité de la valeur du montant des Titres d'Accès / Contremarques tous frais compris, en euros.

La sécurité des paiements par carte bancaire est assurée par Secutix, Ingenico et SBA.

Avant de cliquer sur le bouton « validation avec obligation de paiement » après le processus d'achat, le Client devra préalablement accepter l'intégralité des présentes CGVU. Les données enregistrées par SBA constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par SBA et ses Clients. Les données enregistrées par le système sécurisé de paiement constituent la preuve des transactions financières.

Dans tous les cas, la fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et la validation finale de l'achat vaudront preuve de l'intégralité dudit achat, conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 2000 et vaudront exigibilité des sommes engagées par la commande.

Cette validation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le Site.

10.2 Achat d'une Option délai de réflexion - OPTIONIZR

SBA en collaboration avec la société OPTIONIZR, peut proposer au Client d'acheter une Option pour l'achat de Titres d'Accès à certaines manifestations, moyennant paiement de frais supplémentaires de services indiqués lors de l'achat de l'option.

L'achat d'une Option représente le droit pour un Client d'acheter les Titres d'Accès associés à cette option pendant une durée déterminée, au même prix et dans les mêmes conditions que lors de l'achat de l'Option.

L'achat d'une Option n'équivaut pas à l'achat des Titres d'Accès ayant fait l'objet de l'Option.

Suite à l'achat d'une Option, le Client peut choisir :

- De lever son Option dans le délai imparti et de finaliser sa commande de Titre d'Accès,
- De laisser l'Option expirer ce qui aura pour conséquence la disparition de son droit d'acheter les Titres d'Accès associés au prix et dans les conditions fixées au moment où l'Option a été achetée.

Une fois l'Option achetée, le Client reconnaît et accepte qu'il ne pourra, en aucun cas, exercer un quelconque droit de rétractation sur cet achat d'Option, ni en obtenir le remboursement.

La levée de l'Option

Suite à l'achat d'une Option sur le Site matmut-atlantique.com, le Client reçoit un email de confirmation.

Il peut exercer son Option en cliquant sur le bouton se trouvant dans l'email de confirmation, ce qui aura pour effet de le rediriger vers son panier afin qu'il puisse finaliser l'achat de ses Titres d'Accès associés.

Dans le cas où l'Option serait levée dans le délai imparti, le prix de l'Option n'est pas un acompte et ne sera par conséquent, pas déduit du prix d'achat des Titres d'Accès.

Expiration de l'Option

Suite à l'achat d'une Option, le Client peut décider de laisser l'Option expirer et donc de ne pas acheter les Titres d'Accès associés à l'Option.

Il lui suffit, pour cela, de ne pas lever l'Option pendant sa durée de vie.

Dans le cas où le Client ne lèverait pas l'Option dans le délai imparti, le prix d'achat de l'Option reste dû et ne sera pas remboursé.

Stipulations générales

En tout état de cause, le Client doit respecter les limites d'achat prévues sur le Site par l'organisateur selon la manifestation et pour un même acheteur. Dans le cas où l'acheteur, aurait déjà atteint la limite d'achat de titre d'accès et qu'il achèterait des Options pour des titres d'accès supplémentaires en violation des limites d'achat fixées par l'organisateur, ces Options ne pourront être levées et le prix d'achat des Options restera dû et ne sera pas remboursé.

Le prix de l'Option est toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables), il est ferme et dû en totalité au moment de l'achat de l'Option quelle que soit l'issue de l'Option.

En utilisant le service proposé par OPTIONIZR, le Client devra obligatoirement accepter sans réserve les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ainsi que la Politique de Confidentialité d'OPTIONIZR préalablement à tout paiement en ligne.

A ce titre, le Client devra fournir des renseignements à caractère personnel à OPTIONIZR.

L'utilisation des données personnelles recueillies par OPTIONIZR est soumise à la Politique de Confidentialité d'OPTIONIZR.

OPTIONIZR partage notamment les données personnelles du Client avec SBA.

Le Client aura toujours la possibilité de refuser, à tout moment et sans aucun frais, le traitement de ses données personnelles pour l'envoi d'informations et /ou de communications promotionnelles.

Par conséquent, le Client est invité à consulter la Politique de Confidentialité d'OPTIONIZR afin de prendre connaissance des finalités d'utilisation des données personnelles recueillies.

10.3 Lutte contre la fraude

SBA conserve en toute hypothèse la propriété des Titres d'Accès / Contremarques jusqu'au paiement intégral du prix par le Client. Les informations en rapport avec la commande font l'objet d'un traitement automatisé de données qui a pour finalité de s'assurer du respect des CGV par le Client.

En cas de risque de fraude détectée, SBA se réserve le droit d'annuler la commande.

10.4 Récapitulatif de commande

Après l'acceptation du paiement par le centre d'autorisation des cartes bancaires, SBA confirmera systématiquement la commande du Client par l'envoi d'un accusé de réception de commande (valant note conformément à l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983) à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Site. Cet accusé de réception contient notamment, le numéro de commande et un lien hypertexte renvoyant à l'Espace Personnel du Client.

Le Client pourra télécharger dans son Espace Personnel sur le Site, les Titres d'Accès/Contremarques, son récapitulatif de commande correspondant, les CGVU à la date de commande et l'éventuel formulaire de rétractation (pour toute commande de parking).

En cas de refus du centre d'autorisation des cartes bancaires, le Client recevra un courrier électronique l'invitant à renouveler son opération de paiement.

Dans certains autres cas, notamment adresse courriel erronée ou autre problème sur l'Espace Personnel du Client, SBA se réserve le droit de bloquer la commande du Client jusqu'à la résolution du problème. Dès lors le Client est invité à contacter SBA soit via le formulaire présent dans l'outil « Foire Aux Questions » (FAQ) présent sur le Site, soit via les coordonnées indiquées à l'article 18 des présentes.

A tout moment, le Client peut consulter l'état de sa commande en se connectant à son Espace Personnel sur le Site, rubrique « Mes commandes ».

10.6 Archivage

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de SBA dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus.

Sauf erreur manifeste de la part de SBA, les données conservées dans le système d'information de SBA ont force probante quant aux commandes passées par le Client. L'archivage des commandes et des récapitulatifs de vente est effectué sur un support fiable de manière à correspondre à une reproduction à l'identique de la forme et du contenu des commandes et des récapitulatifs de vente fiable, conformément à l'article 1379 du code civil.

Pour certaines manifestations, le paiement en trois fois sans frais peut être proposé sur le Site par SBA au Client particulier personne physique, pour l'achat de Titre d'Accès compris entre cent euros (100 €) et sept mille euros (7.000€) exclusivement avec les cartes de paiement acceptées Visa/ MasterCard.

Le paiement en trois fois sans frais n'est pas un crédit à la consommation. Le Client est engagé de manière ferme et définitive dès la date d'achat sur le Site des Titres d'Accès avec enclenchement du mode de paiement "Paiement en 3 fois sans frais".

Le paiement en trois fois sans frais sera accepté aux conditions cumulatives suivantes au jour de la commande :

- Le compte bancaire du Client devra être approvisionné du montant de la première échéance ;

- Vérification de l'identité du porteur de la Carte bancaire via le procédé 3D secure (confirmation de la commande via la saisie du code de confirmation envoyé par la banque sur le numéro de téléphone du Client).

- La date d'expiration de la carte bancaire du Client ayant servi à réaliser le 1er paiement devra être supérieure à la date de la dernière mensualité, soit 61 jours après la date de commande ;

Exemple :

Echéances	Date de prélèvement	Montant
1er paiement	Le jour de la validation de la commande	33.33% du montant total TTC
2ème paiement	30 jours calendaires après la date de commande	33.33% du montant total TTC
3ème paiement	60 jours calendaires après la date de la commande	33.34% du montant total TTC

Pour l'achat de Titres d'Accès pour un montant total de 300 € en 3x sans frais

Votre échéancier sera le suivant :

- 1er paiement le jour de l'achat = 100 €

- 2ème 30 jours plus tard = 100 €

- 3ème 60 jours plus tard = 100 €

TAEG 0%

Frais dossier : 0 €

11.1 Sélection du paiement en trois fois sans frais

Après validation du panier sur le Site internet, le Client devra choisir comme mode de paiement "Paiement en 3 fois sans frais" par carte bancaire.

Le Client sera alors redirigé sur la page de paiement avec un récapitulatif détaillé de sa commande, le montant de chaque échéance et leurs dates de prélèvement.

En tout état de cause, la durée maximale entre le premier et le dernier paiement ne pourra excéder une durée totale de trois mois.

La confirmation de la méthode de paiement se fait après avoir coché la case selon laquelle le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes conditions générales de vente.

11.2 Défaut de paiement en trois fois sans frais

En cas de défaillance du Client dans le paiement de ses échéances, SBA pourra exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ainsi que le paiement de frais de recouvrement d'un montant de 10€ par Titre d'Accès.

SBA pourra donner mandat à toute société de son choix dans le cadre de la gestion des appels de mensualités et ou de leur recouvrement.

Il est par ailleurs rappelé que l'opposition abusive sur carte bancaire est constitutive d'un délit pénal sanctionné par les articles 313-1 et suivants du code pénal d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende maximum.

En cas de vol de la carte bancaire ayant servi au paiement de la 1ère échéance ou survenance d'un autre incident entraînant le défaut de paiement d'une échéance, le Client

sera invité à réaliser le paiement de l'échéance directement sur son espace personnel.

11.3 Absence de droit de rétractation, Echange et Remboursement

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, le Client ne bénéficie pas de droit de rétractation pour l'achat d'un Titre d'Accès avec paiement en trois fois sans frais.

11.4 Absence de qualification de crédit à la consommation

Conformément à l'article L312-4 5° du code de la consommation, l'offre de "paiement trois fois sans frais" n'est pas soumise aux dispositions des articles L.312-1 et suivants du code de la consommation notamment en raison du délai de remboursement ne dépassant pas trois mois et n'étant assortie d'aucun intérêt ni d'aucuns frais ou seulement d'intérêts et de frais d'un montant négligeable.

Par conséquent, en cas de sélection du paiement en trois fois sans frais, le Client ne bénéficiera pas du droit de rétractation ni même des informations précontractuelles liées à un crédit à la consommation.

ARTICLE 12 - OFFRES PROMOTIONNELLES

Les Titres d'Accès peuvent faire l'objet d'offres promotionnelles. Toute offre promotionnelle spéciale sera soumise aux présentes CGVU. En cas de contradiction entre les termes de l'offre spéciale et les présentes CGVU, les termes de l'offre spéciale prévaudront.

SBA se réserve le droit de modifier les termes des offres spéciales ou de retirer ces dernières à tout moment. Toute commande passée avant que l'offre ne soit retirée ou modifiée sera honorée aux conditions en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

SBA est responsable de plein droit à l'égard du Client de la bonne exécution de ses obligations.

SBA peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client, soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

Sont notamment exclus de sa responsabilité la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de report, de huis clos, de modification de programme ou de distribution ou d'annulation de la manifestation du fait de l'organisateur, d'une autorité compétente (exemples : arrêté préfectoral ou ministériel ...) et d'acte terroriste.

De même, la responsabilité de SBA ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Le Client reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, notamment en termes de non-garantie d'accès, d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives à la transmission des données.

Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Site, l'usage du Site est strictement limité à un usage privé.

SBA ne peut garantir et, par conséquent, ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur les serveurs de SBA qui ne seraient pas de son propre fait ainsi que des dysfonctionnements ou des pannes advenant sur les réseaux interconnectés au sien.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES

Le Site est conçu pour être attentif aux besoins des Clients. C'est notamment pour cette raison que SBA fait usage de cookies. Le cookie a pour but de signaler le passage du Client sur le Site. Les cookies ne sont donc utilisés par SBA que dans le but d'améliorer le service personnalisé qui est destiné aux Clients.

En fonction du choix émis lors de la création ou de la consultation de son Espace Personnel, le Client sera susceptible de recevoir des offres du Matmut ATLANTIQUE ainsi que des

offres d'autres sociétés filiales ou de partenaires commerciaux, par email ou SMS comme indiqué lors de la création de compte.

SBA collecte les données à caractère personnel suivantes :

Données Obligatoires

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - adresse email | - données bancaires (si |
| - civilité | achat de Titres d'Accès) |
| - nom | - carte européenne de |
| - prénom | stationnement (le cas |
| - numéro de portable | échéant) |
| - adresse postale complète | - carte d'invalidité/ CMI (le |
| | cas échéant) |

Donnée Facultatives

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - numéro de téléphone fixe | - langue préférée |
| - date de naissance | - intérêt(s) |

Le responsable du traitement est SBA – Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex

Les données sont transmises par le Client qui utilise le service billetterie du Site du Matmut ATLANTIQUE.

Le traitement de ces données a notamment pour objet la gestion de la billetterie.

Pour plus d'informations, le Client est invité à consulter les Mentions d'information en cliquant [ici](#).

La base légale du traitement des données est l'exécution du contrat, à savoir la commande de Titre d'Accès par le Client.

Le cas échéant, les données à caractère personnel relatives à la situation de handicap du Client, à savoir la carte d'invalidité/CMI ainsi que la carte de stationnement, ne sont pas conservées et sont supprimées 2 (deux) mois après la tenue de la manifestation.

S'agissant des autres données à caractère personnel, elles sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact entre le Client et SBA et sont destinées aux services marketing et commercial de SBA.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, pour toutes questions relatives au traitement des données à caractère personnel et pour l'exercice de ses droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données à caractère personnel ou de limitation des traitements, la personne concernée peut contacter le Délégué à la protection des données de SBA, exercer ses droits et s'opposer aux traitements des données, à tout moment, en adressant sa demande :

- Soit par courrier : SBA - DPO – Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex,
- Soit par courrier électronique : dpo@matmut-atlantique.com

La demande devra comporter a minima ses nom, prénom, adresse mail et adresse postale. Ses demandes seront traitées dans le délai d'un mois renouvelable.

La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation du Site www.matmut-atlantique.com est réservée à un usage strictement personnel.

Toutes les marques, textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images, qu'ils soient visuels ou sonores, reproduits sur le Site sont protégés au titre du droit d'auteur, droit des marques, droit des brevets et droit à l'image.

Ils sont la propriété pleine et entière de SBA ou de ses partenaires.

Toute reproduction ou représentation, en tout ou partie, est constitutive de contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

Le fait d'apposer un lien hypertexte à destination du Site, en utilisant notamment la technique dite du framing ou du deeplinking, est strictement interdit.

ARTICLE 16 - RESILIATION

Si le Client souhaite résilier son compte sur le Site, il peut :

- Soit, directement le supprimer via son Espace Personnel.

- Soit, envoyer un email depuis l'adresse électronique avec laquelle il s'est inscrit à l'adresse suivante : billetterie@matmut-atlantique.com avec indication en objet de la mention suivante « suppression de mon compte Particulier »,

SBA pourra être amené à clôturer le compte d'un Client en cas de non-respect des présentes CGVU.

ARTICLE 17 - SUSPENSION OU INTERRUPTION DU SERVICE

SBA se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'arrêter le Site à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'utilisation du Site par le Client, en contravention avec les dispositions des présentes CGVU ou la réglementation applicable, peut avoir pour conséquence la suspension du Site. En outre, SBA sera habilité à suspendre le Site pour toutes opérations de mise à niveau, de maintenance préventive ou encore d'extension du réseau.

ARTICLE 18 - LIENS VERS D'AUTRES SITES

Le Site peut contenir des liens vers d'autres sites. Si le Client décide d'accéder à ces liens, il engage sa seule responsabilité.

SBA n'est pas responsable du contenu de ces autres sites Internet ni de leur disponibilité ; le Client accepte que SBA ne soit pas tenu responsable des pertes et préjudices que le Client pourrait éventuellement subir du fait de s'être connecté à ces sites.

ARTICLE 19 - CONTACTS

Le Client peut prendre contact avec SBA :

- soit, en envoyant un courrier postal à l'adresse suivante : SBA – Relations Clients - Cours Jules Ladoumègue – CS 50001 - 33070 Bordeaux Cedex,
- soit, envoyer un mail à l'adresse suivante : contact@matmut-atlantique.com

Pour toute question relative à l'assurance annulation, le Client est invité à prendre contact avec MONDIAL ASSISTANCE.

Pour toute question relative à l'Achat d'option pour délai de réflexion, le Client est invité à prendre contact avec la société OPTIONIZR aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 01.79.75.95.59

Adresse électronique : support@optionizr.com.

ARTICLE 20 - MEDIATION

Conformément aux dispositions du code de la consommation s'agissant du règlement amiable des litiges, en cas de réclamation non-résolue amiablement avec le Service Client du Matmut ATLANTIQUE et sous réserve des dispositions de l'article L 612-2 du code de la consommation, tout différend ou litige de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du MEDIATEUR TOURISME ET VOYAGE ci-après le « Médiateur », dont les coordonnées sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme Voyage
BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17
<http://www.mtv.travel/>

Dans cette hypothèse, avant toute saisine du Médiateur, le Client devra justifier avoir réalisé des démarches préalables écrites auprès de SBA, qui n'auraient pas abouti dans un délai de 60 (soixante) jours.

Conformément aux dispositions en vigueur, la saisine du Médiateur ne pourra intervenir si :

- le Client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de SBA par une réclamation écrite selon les modalités prévues par les présentes CGVU ;
- la demande est manifestement infondée ou abusive ;
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- le Client a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de SBA;
- le litige n'entre pas dans le champ de compétence du Médiateur.

ARTICLE 21 - REGLEMENT DES DIFFERENDS & DROIT APPLICABLE

Les présentes CGVU sont régies par le droit français. Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes doit, dans la mesure du possible être réglé au moyen de négociations amiables.

A défaut de règlement amiable, tout différend est soumis aux tribunaux compétents.